

19 octobre 2004

Conseil Supérieur

Lors de cette réunion, 9 textes ont été examinés. En préalable la présentation du 9ème rapport au parlement sur les mesures prises dans la Fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes a fait l'objet d'un débat en CSFPE le 19 octobre.

Rapport bi-annuel au parlement sur l'égalité des sexes dans la Fonction publique :

Dans son intervention, l'UGFF / CGT a tout d'abord montré que le dit projet de rapport ne répondait pas aux exigences légales (il ne couvre pour l'essentiel que la Fonction publique de l'Etat) et réglementaires (nombres de dimensions prévues par le décret – 2003 – ne sont pas prises en compte).

Ensuite, et après avoir démontré l'ampleur des champs sur lequel il était nécessaire d'intervenir pour agir dans le sens de l'égalité Hommes / Femmes dans la Fonction publique, l'intervention de la CGT pointait plusieurs domaines dans lesquels les inégalités sont fortes :

- ⇒ **Sur le recrutement** avec une féminisation du taux des recrutés inférieure à celui des présents aux concours et des admis aux mêmes concours.
- ⇒ **Sur la place des femmes dans la hiérarchie administrative** qui montre tant pour le « A » supérieur que pour les autres catégories d'encadrement une sous représentation des femmes.
- ⇒ **Sur le niveau des rémunérations** qui démontre (en raison de la part indemnitaire et fonctionnelle notamment) un différentiel de -14 % au détriment des femmes, à qualification égales.

Au-delà la CGT a vivement dénoncé le fait

→ que la réforme des retraites soit

présentée comme se situant dans « la poursuite d'une démarche volontariste pour améliorer la situation des femmes dans la Fonction publique », alors qu'au contraire tout démontre que cette réforme pénalise en premier lieu et très fortement les femmes.

→ Ou encore que le dit projet de rapport suggère que le développement des crèches ministérielles puisse être une des solutions aux problèmes actuels, et ce quelque jours après que l'ensemble des organisations de la Fonction publique ait quitté la réunion du Comité Interministérielle de l'Action Sociale au cours de laquelle était présenté le budget, notamment en raison de l'absence de moyens pour une politique ambitieuse en matière de crèches !

La CGT a aussi fait des propositions et notamment celles visant à un organisme permanent de suivi, de propositions, pour l'égalité dans la Fonction publique, associant les organisations syndicales (ce qui n'est pas le cas actuellement), ainsi que des Conseils Supérieurs consacrés (au moins annuellement) à cette question.

Réponse du Ministre : Pourquoi pas, mais la direction n'a pas les moyens de suivre !!! Comme quoi, la situation des femmes, ça peut attendre... plus tard... quand on aura les moyens. En attendant les discours fleurissent...

**Deux textes statutaires soumis au vote,
retiendront notre attention
pour la présente publication :**

1 **Projet de décret portant création de la commission commune de suivi des transferts des personnels** en application de l'article 113 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Chacun sait qu'il s'agit de la loi de décentralisation passée via le 49-3 à l'Assemblée et ayant fait l'objet de multiples luttes et analyses à l'initiative de l'UGFF notamment.

Sous l'égide du ministère de la Fonction publique il est proposé une commission dite « *de suivi des transferts de personnels* ». Cette commission est l'émanation des 2 conseils supérieurs CSFPE et CSFPT.

Le texte sera d'ailleurs soumis aux 2 conseils supérieurs.

Le texte qualifié « *d'application classique* » par l'administration est cependant construit à minima de droits pour les membres de la parité syndicale. Minima pour les saisines exceptionnelles, minima pour le respect du quorum et acceptation du vote par procuration.

Les compétences de la commission :

- Elle est consultée sur la **convention type** de mise à disposition provisoire des services ;
- Elle est consultée sur les projets de décrets portant **création de cadres d'emplois** spécifiques et sur le projet de décret pris en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales c'est-à-dire le décret relatif au détachement sans limitation de durée et portant intégration dans la Fonction publique territoriale ;
- Elle examine, sur la base des données qui lui sont fournies par

les administrations concernées, un bilan des **modalités de transferts de personnels** dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret portant partition définitive des services, des demandes d'intégration des agents dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

- Elle propose toute mesure susceptible de garantir le **bon déroulement des opérations de transferts** et l'intégration des agents de l'Etat au sein de la fonction publique territoriale ;
- Elle peut être saisie de toute question relative aux **conditions du transfert** des personnels ;
- Elle peut être saisie de toute question relative aux **relations entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale**.

La loi du 13 août 2004 entraînera pas moins de 40 décrets en conseil d'Etat, 22 décrets simples et une vingtaine de conventions.

La CGT a rappelé ses positions sur la loi de décentralisation et son analyse sur la conception du gouvernement en matière de dialogue social.

Nous avons rappelé :

- Que nous restions attachés aux garanties statutaires des personnels ;
- Que nous étions pour des évolutions mais pas celle-là ! ;
- Que nous n'apportions aucune caution syndicale à la loi et à ses applications ;
- Que nous restions attachés au service public et à ses missions.

Les votes :

Contre : CGT – FO – FSU – UNSA.
Abstention : CFDT – CGC – CFTC.

2 **Projet de décret relatif au statut des instituteurs de la Fonction publique de l'Etat recrutés dans la collectivité départementale de Mayotte.**

La loi du 11 juillet 2001 en son article 64-1 prévoit l'intégration dans la Fonction publique de 7.000 agents de Mayotte dont 2.008 sont instituteurs.

Les intégrations concernent les 3 versants de la Fonction publique.

C'est dans la plus mauvaise lecture de la loi et en l'absence de dialogue social que ces intégrations se mettent en place.

Les personnels Mahorais ont mené de nombreuses luttes sur le sujet. Plusieurs réunions ont eu lieu au ministère de l'Outre-mer. La dernière en date s'est tenue le 15 octobre.

L'administration a opté pour une méthode et un calendrier d'intégrations et refuse toutes les propositions syndicales voulant ainsi transformer les conseils supérieurs en chambre d'enregistrement.

Le 19 octobre, la CGT et la CFDT avaient désigné chacune un enseignant Mahorais au titre d'expert. Le camarade désigné au titre de la CGT a longuement exposé les enjeux de la loi et de l'article 64-1.

La réactivation du statut des instituteurs transformé pour l'occasion en 12 échelons et réhabillé pour les personnels de Mayotte est une provocation.

Tous les syndicats ont dénoncé l'absence du dialogue social et les risques pris par l'administration de persévérer dans cette voie. Il y a eu **refus unanime de la parité syndicale de participer au vote**.

La CGT Mayotte et la CGT continueront sur ce dossier, en collaboration, pour soutenir les actions des personnels et obtenir le maximum d'acquis.